

Blanchisserie industrielle méthode RABC¹⁾ (EU14065)

Conditions générales

Généralités

Prestations

La Fondation Polyval offre un service professionnel de blanchisserie et de pressing et s'engage à traiter les articles confiés avec le plus grand soin et dans le respect de l'environnement.

Exécution

La Fondation Polyval se réserve le droit de ne pas traiter certains articles trop délicats ou de trop grande valeur (daim, cuir, cachemire, soie, fourrure, cravate) et d'en informer le client.

Le nombre de pièces comptées ou la quantité pesée à l'arrivage est déterminant pour la livraison, la restitution et la facturation. Les décomptes réalisés par système de traçage font foi.

Si le mandat de nettoyage pour des raisons valables et explicitées ne peut être exécuté, les articles sont rendus en l'état. Aucun lavage à la main n'est pris en charge.

Une garantie de succès de l'entreprise de nettoyage de textiles est exclue.

Contrat

Une confirmation de commande tient lieu de contrat. Elle se renouvelle tacitement sur la même base que la période initiale précédente, sauf lettre recommandée explicite avec Accusé de Réception et préavis de 3 mois.

Les informations mentionnées dans la confirmation de commande font foi.

La confirmation de commande valide les conditions générales.

Coût des prestations

Les prix sont fixés au kg ou à la pièce, sur la base de nos tarifs annuels et validés par confirmation de commande.

Facturation

Les prestations réalisées sont facturées mensuellement et payables à 30 jours.

Pour les contrats d'entreprise qui regroupent sous une même enseigne du nettoyage pour le compte de clients individuels, les factures sont toujours accompagnées d'un décompte personnalisé par individu.

Prise en charge et/ou Restitution

La prise en charge du linge et sa restitution sont spécifiés directement dans la confirmation de commande.

La Fondation Polyval s'engage à tout mettre en œuvre, afin de respecter les délais convenus. Des retards ne donnent toutefois pas droit à un dédommagement.

Responsabilités

La Fondation Polyval s'engage à respecter les consignes indiquées sur les étiquettes d'entretien. Si celle-ci fait défaut, elle s'en remet à ses connaissances professionnelles et évalue le procédé de nettoyage à utiliser d'après l'emploi de l'article confié. Elle décline toute responsabilité en cas de détérioration de l'article.

Elle ne pourra être tenue pour responsable de la résistance des tissus, de la mauvaise tenue des couleurs (impressions, détérioration, boutons, cordons, boucles, fermetures, etc.), ni du rétrécissement des tissus qui restent dans la tolérance usuelle.

Une réserve peut également être émise à réception des textiles à nettoyer (droit de réserve).

Une garantie de succès dans le nettoyage des textiles est exclue.

Réclamations

Les réclamations doivent être déposées sans délai, **mais au plus tard 2 semaines après réception de la marchandise et sur présentation d'un justificatif.**

Les réclamations sont soigneusement examinées par Polyval et donnent lieu à une prise de position motivée ou à une explication.

Les articles souillés qui se lavent à un minimum de 40° et qui subissent un dommage dans la dégrossisseuse (habits insérés dans sac rouge hydrosoluble) ne sont pas remboursés et ne donnent lieu à aucune réclamation.

En Suisse, les dommages dans le secteur des soins aux textiles ne sont pas assurables. En cas de dommages causés à la marchandise ou en cas de perte dont Polyval en porterait la responsabilité, le client est dédommagé selon le tableau des valeurs actuelles sur la dévalorisation des articles (CACET²⁾). Tout remboursement en monnaie est exclu.

Le droit suisse est applicable à l'exclusion de tout autre. Si aucun accord n'est trouvé entre les deux parties, nous recommandons de soumettre le/s cas litigieux pour expertise et arbitrage aux organes paritaires pour la liquidation des litiges de l'Association Suisse des Entreprises d'entretien des Textiles/Verband Textilepflege Schweiz (VTS/ASET³⁾).

Confidentialité

Les données collectées restent à usage interne exclusivement et propriété du mandant.

¹⁾ RABC : « Risk Analysis Bio-contamination Control ». La démarche RABC en blanchisserie et buanderie permet d'évaluer et de contrôler les risques de contamination biologique dans le domaine de l'entretien et du nettoyage des vêtements professionnels.

²⁾ www.cacet.be/ft/cacetr.nsf : La Commission d'Arbitrage Consommateurs et Entreprises de l'Entretien du Textile

³⁾ [L'association suisse des entreprises d'entretien des textiles ASET](http://www.aset.ch) représente la branche des soins aux textiles en Suisse. Elle réunit les nettoyeurs à sec, les blanchisseries et les entreprises qui les fournissent.